



29-30 NOVEMBRE & 1 DÉCEMBRE 2024

PARC DES EXPOS | CHALON
SUR-SAÔNE



DOSSIER D'INSCRIPTION SALON VINS & TERROIRS de CHALON SUR SAÔNE

Veillez trouver ci-joint le dossier d'inscription du Salon Vins & Terroirs de Chalon-sur-Saône qui se déroulera les 29-30 novembre et 1er décembre 2024 organisé par A Chalon Événements et le Comité des Foires de Chalon-sur-Saône.

Si vous souhaitez participer, merci de bien vouloir nous retourner avant le 30 juin 2024 votre dossier, dûment complété en répondant au questionnaire ci-après.

Merci par avance de votre participation.

L'équipe Salon Vins & Terroirs 2024

ENTITE

Pour mieux vous connaître

Nom de votre structure : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Statut juridique :

- ☐ Société privée
- ☐ Association
- ☐ Institution

Identifiant juridique (Siret, RNA, RCS...) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Activité :

- ☐ Vins-Spiritueux-Bières
- ☐ Autres (nous consulter)

INSCRIPTION EXPOSANTS VIN - BIÈRE – SPIRITUEUX

Votre activité :

- ☐ Bière artisanale
- ☐ Spiritueux
- ☐ Vins et Effervescents

Région viticole :

- | | |
|---------------------------------------|---|
| ☐ Alsace | ☐ Champagne |
| ☐ Beaujolais | ☐ Côte du Rhône |
| ☐ Bordeaux | ☐ Languedoc |
| ☐ Bourgogne | ☐ Provence-Corse |
| ☐ Bugey-Savoir | ☐ Val de Loire |



29-30 NOVEMBRE & 1 DÉCEMBRE 2024

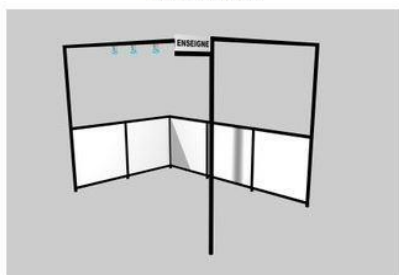
PARC DES EXPOS | CHALON
SUR-SAÔNE

Surface de stand :

Espace équipé d'un demi-fond de cloison en angle ouvert, sol nu, 1 banque d'accueil, 1 branchement électrique (3kW), code wifi, 3 badges, 30 invitations offertes.

Frais d'inscription offerts.

Stand 3m x 2m



Stand 3m x 3m



Stand :

☐ 6 m² : 750 € HT

☐ 12 m² : 1 050 € HT

☐ 9 m² : 900 € HT

☐ 18 m² : 1 200 € HT

Enseigne de stand : Précisez le nom que vous souhaitez voir apparaître :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Besoins techniques (nous consulter si besoin) :

Besoins :

☐ 1 Frigo 95 € HT

☐ Electricité > 3kW – nous consulter : 80 € HT

☐ Non

Invitation numérique offerte pour 1 personne (verre de dégustation non inclus) :

Précisez la quantité souhaitée :

☐ 50

☐ 100

☐ 150

☐ 200

☐ 250

☐ 300

☐ Plus, nous consulter

☐ Non, je ne suis pas intéressé(e).

Remarques particulières : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Merci de compléter le **montant € Total HT** : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Merci de compléter le **montant € TTC (TVA 20%)** : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

COORDONNEES



29-30 NOVEMBRE & 1 DÉCEMBRE 2024

PARC DES EXPOS | CHALON
SUR-SAÔNE



Merci de compléter vos coordonnées ci-dessous :

Nom - Prénom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Adresse postale : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Code postal : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Ville : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Téléphone (00-00-00-00-00) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Courriel (xx@xxx.xx) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

VALIDATION

CONFIRMATION

En soumettant ce formulaire dûment complété, vous vous engagez à honorer votre réservation.

Un acompte à hauteur de 50% vous sera demandé à réception de votre inscription uniquement par virement bancaire qui vous sera transmis dès validation de votre dossier.

Toute annulation qui interviendrait moins de 2 mois avant la date du salon, entraîne la facturation complète du stand.

Pour toute question préalable, merci de nous contacter par email : chalonevenements@gmail.com.

☐ Je comprends que cette demande vaut inscription et j'atteste l'honorer dès réception du mail de confirmation d'inscription.

PROTECTION DES DONNÉES

Vos coordonnées peuvent être utilisées pour de prochaines communications du Salon Vins & Terroirs de Chalon-sur-Saône

- ☐ J'autorise l'organisateur à conserver mes données personnelles pour répondre à ma demande.
☐ Je n'autorise pas l'organisateur à conserver mes données personnelles.

REGLEMENT DU SALON

☐ J'atteste avoir pris connaissance du règlement du salon.

NOM – PRENOM

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.



RÈGLEMENT INTERIEUR SALON VINS ET TERROIRS DE CHALON SUR SAONE

Article 1 : Objet

Le Salon Vins et Terroirs de Chalon-sur-Saône est co-organisé par A Chalon Evènements, pôle Événementiel de l'Office de Tourisme du Grand Chalon et le Comité des Foires et Salons de Chalon-sur-Saône, tous deux situés :
- A Chalon Evènements situé au Parc des Expositions 1 rue d'Amsterdam 71100 Chalon-sur-Saône
- Comité des Foires et Salons situé Espace Jean Zay 71100 Chalon-sur-Saône
Ce salon a pour objet de présenter aux visiteurs les vins et spiritueux ainsi que les produits et services liés aux vins et terroir de France et étranger, pour vente et dégustation.

Article 2 : Dates, horaires et lieux

Le Salon Vins et Terroirs se tient au Parc des Expositions 1 rue d'Amsterdam 71100 Chalon-sur-Saône les 29, 30 novembre & 1^{er} décembre 2024. Le salon est ouvert aux visiteurs de 14h à 21h le vendredi, 10h à 21h le samedi et de 10h à 18h le dimanche.

Article 3 : Participants

Seuls sont admis au salon en qualité d'exposants : les vignerons indépendants, les caves coopératives, les SICA de productions ainsi que les professionnels et organismes proposant des produits et services liés aux vins et terroirs. L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription si l'appellation ou le produit est déjà présenté par plusieurs producteurs.

Article 4 : Inscription et acompte

La demande remplie par ses soins datée et signée via le google-form est à adresser à l'organisateur avant le 30 juin 2024. Le règlement de l'acompte de 50 % du montant TTC est obligatoire. L'inscription ne sera confirmée qu'à réception de l'acompte à l'inscription. La demande d'inscription sera validée par le comité d'organisation qui se réserve le droit de l'accepter ou de la refuser sans qu'il ne soit fait obligation d'en fournir le motif. Dans le cas du refus d'admission, l'acompte sera évidemment remboursé. Chaque exposant dont la demande aura été refusée ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été éventuellement sollicité par le comité d'organisation. Tout exposant dont le comportement sera contraire à l'éthique ou à la normale qui sied à la manifestation pourra être exclu du salon et ne pourra prétendre à aucune indemnisation. Toutes les sommes engagées seront dues.

Article 5 : Règlement du solde - Cas d'annulation

Le solde de l'inscription doit être acquitté à réception de la facture et au plus tard 15 jours avant l'installation. Il n'est pas consenti d'escompte. Le non règlement du solde à l'échéance stipulée, ou de l'un des versements à l'une des échéances stipulées, emporte, sans mise en demeure préalable, rupture de l'admission à exposer, l'acompte versé demeurant irrévocablement acquis à l'organisateur. En outre, l'organisateur se réserve le droit de poursuivre le paiement du solde du prix exigible, malgré la non-participation, pour quelque raison que ce soit, de l'exposant admis à exposer. Dans le cas où un exposant, pour une raison quelconque, n'occupe pas son stand à la date limite d'installation fixée par l'organisateur, il est considéré comme ayant renoncé à son droit à exposer. Toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit des intérêts de retard équivalents au triple du taux d'intérêt légal de l'année en cours (ou au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage) ainsi que le paiement d'une somme forfaitaire de quarante (40) euros due au titre des frais de recouvrement.

Article 6 : Utilisation des stands

Les emplacements attribués concernent exclusivement la raison sociale de l'exposant. Il est expressément interdit aux exposants participants à la manifestation commerciale de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par l'organisateur. L'exposant ne peut donc utiliser, à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre entreprise qu'il aura désignée lors de l'inscription à la manifestation commerciale, à l'exclusion de toutes autres et ce dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale. L'organisateur peut faire retirer les affiches et enseignes qui ne respectent pas cette disposition. Toute modification de structure du stand, totale ou partielle, est faite à la demande de l'exposant sur le dossier d'inscription. Tout travail de modification en cours d'installation ou pendant la manifestation sera facturé et payable au comptant. Tout dommage causé par l'exposant restera à sa charge. A ce titre, l'exposant devra souscrire une assurance dommage.

Article 7 : Montage et démontage

Montage : Les exposants peuvent s'installer sur leur stand à partir du vendredi 29 novembre à 8h, jour de l'ouverture. Cependant, tout exposant qui ne se sera pas manifesté le vendredi 29 novembre avant 10h sera considéré comme défaillant. L'organisateur pourra alors disposer de son emplacement.
Démontage : Le démontage des stands se fera le dimanche 1^{er} décembre de 18h à 22h et le lundi 2 décembre de 8h à 10h. Passé ce délai, l'enlèvement du matériel sera effectué aux frais et sous l'entière responsabilité de l'exposant. Durant les trois jours du salon, aucun montage, démontage ou apport de matériel n'est autorisé. Par respect envers les visiteurs, chaque exposant s'engage à conserver l'intégralité du contenu de son stand jusqu'à la clôture du salon fixée au dimanche 1er décembre à 18h. Aucun enlèvement ou démontage n'est autorisé avant cette heure.

Article 8 : Gardiennage et nettoyage

La location d'un stand n'est pas un contrat de dépôt. En cas de vol sur un stand, l'exposant ne peut se retourner contre l'organisateur. Néanmoins, l'organisateur fait assurer le gardiennage du salon par une société spécialisée du vendredi 29 novembre à 12h au lundi 2 décembre 12h. Une société spécialisée effectuera le nettoyage du salon. Toutefois, les exposants veilleront à déposer chaque soir à la fermeture du salon leur sac poubelle fermé devant leur stand.

Article 9 : Connexion wifi

Chaque exposant pourra faire la demande auprès de l'organisateur d'un code wifi unique pour la durée du salon (un code par appareil).

Article 10 : Droit d'entrée - Invitation - Badge - Communication

Le prix d'entrée du salon est fixé à 5 € TTC (verre de dégustation offert). L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 18 ans accompagnés d'une personne majeure.
Invitation numérique offerte pour 1 personne (verre de dégustation non inclus), dans la limite de 300.
Verre de dégustation consigné : 3 € par personne.
Il est alloué 2 badges à chaque exposant. Les badges sont remis à l'accueil du salon lors du montage.
Pour figurer gratuitement dans la liste des exposants diffusée dans la presse et sur Internet, l'exposant s'engage à dûment compléter le dossier d'inscription.

Article 11 : Animation commerciale

L'information sur les prix est obligatoire quelles que soient les formes de vente. Le visiteur doit être en mesure de connaître le prix qu'il aura à payer sans être obligé de le demander. L'exposant peut procéder par voie de marquage, étiquetage, affichage ou par tout autre procédé approprié. Le prix affiché doit être parfaitement visible et lisible par tous.
Les exposants et leur personnel doivent être d'une tenue correcte et d'une parfaite correction envers toutes personnes : visiteurs (ni interpellation du client, ni débordement du stand), autres exposants, organisateurs, gardiens, hôtesse ou tout autres prestataires...
Sont autorisés à l'intérieur des stands :
• La distribution de prospectus, catalogues, objets publicitaires en rapport avec l'activité de l'exposant.
• La présence des radios locales, exclusivement pour l'enregistrement des reportages.
• Les appareils audiovisuels d'animation sous réserve d'un volume sonore sans nuisance pour l'environnement.
• La vente directe sur le stand.
Sont interdits dans les allées du salon et sur le parking :
• Le démarchage, la distribution et la vente de revues, journaux, billets de tombola, tracts, quels qu'en soient le contenu et la destination.

Article 12 : Circulation des alcools

L'exposant soumis à la réglementation des contributions indirectes devra compléter la demande envoyée par l'organisateur en matière de licence temporaire. **Article 13 : Assurance**
L'organisateur souscrit, pour ce qui le concerne, un contrat de responsabilité civile. L'exposant doit obligatoirement contracter auprès de son assureur une assurance responsabilité civile couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers, ce pour la durée du salon, jours d'installation et de démontage compris. L'exposant doit également souscrire une assurance en vue de garantir les dommages que pourraient subir ses biens exposés et ses véhicules en stationnement sur le parking, l'organisateur dégageant toute sa responsabilité. L'exposant est responsable de son stand et des personnes qui y sont présentes. Tout sinistre doit être déclaré dans l'heure qui suit sous peine d'irrecevabilité.

Article 14 : Obligation en matière de sécurité-incendie

(arrêté du 18 novembre 1987 modifié, complétant l'arrêté du 25 juin 1980)
Les matériaux utilisés pour l'aménagement, la décoration et le contenu des stands doivent présenter les classements suivants :
• Cloisonnement et ossature : M3
• Revêtement des cloisons : M2
• Décoration florale de synthèse : M2
• Revêtement, horizontal ou non, des podiums, estrades ou gradins d'une hauteur supérieure à 0,30 m et de superficie supérieure à 20 m² : M3
• Revêtement, horizontal ou non, des podiums, estrades ou gradins d'une hauteur inférieure à 0,30 m et de superficie inférieure à 20 m² : M4
• Couverture, double couverture intérieure éventuelle et ceinture des chapiteaux, des tentes et des structures : - M2 sans limite de durabilité
- Velums : M1

La preuve du classement au feu de ces matériaux doit être apportée : soit par le PV d'essai réalisé par un laboratoire agréé, soit par le marquage de conformité à la norme NF, soit par identification placée en lisière si le traitement d'ignifugation est effectué en usine, soit par un tampon ou un sceau. Pour les tissus ignifugés, la preuve du classement de réaction au feu doit être apportée avec la mention : « permanent », si pas de lavage, « non permanent » (durée de l'ignifugation). L'installation électrique est réalisée par l'électricien seul agréé par l'organisateur. Chaque exposant dispose de l'installation et du branchement. Le branchement sur un autre stand est interdit. Les bouteilles de gaz liquéfié d'une contenance de 13 kg maximum sont seules autorisées. Elles doivent être munies de détendeurs normalisés, placées hors d'atteinte du public et protégées contre les chocs. Les machines ou appareils, en fonctionnement ou non, présentés à postes fixes, doivent comporter les dispositifs mettant les parties dangereuses hors de portée du public, soit à plus d'1 m de l'allée du public ou être protégée par un écran rigide.
Sont considérées comme parties dangereuses : les organes en mouvement, les surfaces chaudes ainsi que les pointes et les tranchants.

Sont interdits à la distribution ou l'utilisation, sur les stands, les produits suivants : échantillons ou produits contenant un gaz inflammable, ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique, articles en celluloid, artifices pyrotechniques et explosifs, oxyde d'éthyle, sulfure de carbone, éther sulfurique et acétone, acétylène, oxygène ou gaz présentant les mêmes risques ainsi que tous les liquides inflammables. Toutes présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.
Contrôle de sécurité : Lors de l'installation, l'exposant doit tenir à la disposition du Chargé de Sécurité les certificats de conformité des matériaux utilisés et exposés.
Déclaration : Un mois avant l'ouverture du salon, une déclaration doit être faite auprès de l'organisateur par les exposants sources des machines en fonctionnement, des moteurs thermiques, à combustion ou générateurs de fumée, du gaz propane, des sources radioactives, rayons X et lasers. A cet effet, l'organisateur mettra à la disposition de l'exposant, à la demande de ce dernier, une fiche de déclaration.

Article 15 : Dispositions générales

L'exposant accepte sans réserve le présent règlement. Il s'engage à s'y conformer ainsi qu'aux lois et règlements d'ordre général ou propres à son activité professionnelle. L'organisateur prendra toute mesure pouvant aller jusqu'à l'exclusion, en vue de l'application du présent règlement, sans que puissent lui être opposés réclamations, demandes de remboursements, indemnités ou tout autre recours. L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement. L'organisateur peut décider le déplacement sur un autre site, la fermeture totale ou partielle du salon, ou en modifier les dates, pour tout motif sans que puisse lui être opposé de recours. L'organisateur est exonéré de tout recours en cas d'annulation du salon pour cause de fortes intempéries ou tout autre cas de force majeure rendant impossible la tenue de la manifestation, en lieu, temps et heure. L'organisateur est déchargé de toutes responsabilités concernant les préjudices (commerciaux, troubles de jouissance) que les exposants pourraient subir pour différentes raisons et notamment pour : retard d'ouverture, interruption ou fermeture prématurée du salon, sinistre quelconque entraînant dégâts ou destruction des stands. En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Chalon-sur-Saône est le seul compétent.

Les co-organisateurs : A Chalon Evènements & le Comité des Foires et Salons



29-30 NOVEMBRE & 1 DÉCEMBRE 2024

PARC DES EXPOS | CHALON
SUR-SAÔNE

INFORMATIONS PRATIQUES EXPOSANTS

DATES & HORAIRES

Vendredi 29 novembre de 14h à 21h
Samedi 30 novembre de 10h à 21h
Dimanche 1^{er} décembre de 10h à 18h

LIEU

Parc des Expositions de Chalon-sur-Saône
1 rue d'Amsterdam 71100 CHALON-SUR-SAONE

ENTREE

5 € Verre de dégustation offert
Entrée gratuite pour les enfants de moins de 18 ans accompagnés d'une personne majeure
Invitation numérique (verre de dégustation consigné : 3 € par personne)

INAUGURATION OFFICIELLE

Vendredi 29 novembre à 18h à confirmer

MONTAGE

Vendredi 29 novembre de 8h à 12h

DEMONTAGE

Dimanche 1^{er} décembre de 18h à 22h

SERVICE

Surface d'exposition en intérieur de 3 000m²
Stand équipé de cloisons ou demi-cloisons, sol nu, enseigne
1 branchement électrique de 3kW, puissance supérieure nous consulter
Code wifi fourni
3 badges par exposants
Gardiennage du vendredi 12h au lundi 12h
Parking Exposant offert

CO-ORGANISATEURS

OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES - Pôle A CHALON EVENEMENTS
COMITE DES FOIRES ET SALONS

CONTACT

Fanny – Linda – Florence 03 85 46 65 89
Christine 03 85 46 37 27
chalonevenements@gmail.com

